



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2023-077

PUBLIÉ LE 29 MARS 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de la Santé / Direction des Ressources Humaines**

R02-2023-03-28-00001 - Décision N°ARS 2023-22 du 28 mars 2023 portant délégations de signatures au sein de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique en l'absence de Madame Anne BRUANT-BISSON - Directrice Générale (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de la Santé

R02-2023-03-28-00001

Décision N°ARS 2023-22 du 28 mars 2023  
portant délégations de signatures au sein de  
l'Agence Régionale de Santé de la Martinique en  
l'absence de Madame Anne BRUANT-BISSON -  
Directrice Générale

**Décision N° ARS 2023 – 22 du 28 Mars 2023**  
**portant délégations de signatures**  
au sein de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique  
en l'absence de Madame Anne BRUANT-BISSON – Directrice Générale

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du Président de la République du 11 Janvier 2023 portant nomination de **Madame Anne BRUANT-BISSON** en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 30 janvier 2023 ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération dans la zone entre le Préfet de Zone et le Directeur Général de l'ARS de Zone du 18 Janvier 2013 ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération en Martinique entre le Préfet et le Directeur Général de l'ARS de la Martinique du 12 Mars 2013 ;

**Siège**

Centre d'Affaires « AGORA »

CS 80656

97263 FORT DE FRANCE CEDEX

Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)

Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Janvier 2023 portant délégation de signature à **Madame Anne BRUANT-BISSON**, Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la Martinique ;

**Décide :**

**Article 1 :** En mon absence, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabien LALEU**, Directeur Général Adjoint, pour signer en mon nom, tous les actes et décisions et pour procéder à l'ordonnancement des dépenses de l'ARS Martinique

**Article 2 :** En mon absence et celle simultanée de **Monsieur Fabien LALEU**, Directeur Général Adjoint, délégation de signature est donnée à **Madame Myriam CHANTEUR**, Secrétaire Générale au sein de l'ARS Martinique pour signer, en mon nom, tous les actes et décisions et pour procéder à l'ordonnancement des dépenses de l'ARS Martinique.

**Article 3 :** En mon absence et celles simultanées de :

- **Monsieur Fabien LALEU**, Directeur Général Adjoint
- **Madame Myriam CHANTEUR**, Secrétaire Générale

Est donnée à **Madame Laurence DELUGE**, Directrice de cabinet au sein de l'ARS Martinique pour signer, en mon nom, tous les actes et décisions et pour procéder à l'ordonnancement des dépenses de l'ARS Martinique.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 28 Mars 2023

La Directrice Générale

The image shows a blue ink signature of Anne Bruant-Bisson over a circular official seal. The seal contains the text 'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ MARTINIQUE' and a small star at the bottom.

Anne BRUANT-BISSON

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.